



DÉCISION n° 2025/10 / 0451

Objet : Contrat pour l'organisation d'un atelier « BD » dans le cadre du Festi'livres avec Guillaume Poitel, le mercredi 26 novembre 2025 à la Médiathèque



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture et de l'événementiel
D-2510-005741

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé

CONSIDÉRANT la volonté d'organiser un atelier « BD » avec Guillaume Poitel, artiste illustrateur, à la Médiathèque Simone Veil à Vauvert.

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un contrat avec Guillaume Poitel artiste illustrateur, dont le siège se situe 4 rue de la poste, 34830 Clapiers, afin d'organiser un atelier « BD », le mercredi 26 novembre 2025 à 16h00, à la médiathèque.

Article 2 : Le présent contrat est alloué pour la somme de **cinq cent dix euros et cinquante-six centimes TTC (510.56 euros TTC)**, frais de déplacements compris, visite du lieu et rangement.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de l'année 2025 à l'article 6232 332 330 (fêtes et cérémonies).

Article 4 : Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale du contrat, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 5 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **15 OCT. 2025**
Pour le maire, par délégation
l'adjointe déléguée à la culture


Laurence Emmanuelli



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....**15 OCT. 2025**
- sa notification le.....
- sa publication le.....**15 OCT. 2025**

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier